

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 26 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 26 mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Gilles PETEL
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Daniel SALLES

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Grégory DESTOMBES
Amalia QUINTON
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Catherine PHAM

Suppléants excusés :

Pierre DUPECHER
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants
10	7				7

Autre présent :

Anatole GRUZELLE, Coordinateur de Projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Le coordinateur de projets introduit l'ordre du jour :

1. Vote du CFU 2024
2. Affectation des résultats 2024
3. Vote du BP 2025
4. Point de trésorerie
5. Affaires internes
6. Recherche de fonds pour le financement des projets de l'EVA :
7. Point d'information sur les projets en cours
 - Discussion sur la stratégie de communication des projets de l'Écopôle du Val d'Allier (EVA)
 - Programmation des animations 2025
 - Espace test agricole en maraichage biologique de l'EVA
 - Association de l'Ecopôle du Val d'Allier
8. Questions diverses

Il précise que le procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2025 est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://ecopolevaldallier.fr/seat/comite-syndicaux/240925_cr_comite_syndical_seat_v3/

Le Conseil Syndical,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du conseil syndical du 29/01/25*

1. Vote du CFU 2024

Le Conseil syndical délibère sur le Compte financier unique de l'exercice 2024 exposé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 007,05	234 429,50	427 436,55
	Recettes réalisées (1)	B	170 979,40	183 706,73	354 686,13
	Restes à réaliser	C	79 481,35	0,00	79 481,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	198 265,27	249 359,80	447 625,07
	Dépenses réalisées (1)	E	168 713,87	162 145,03	330 858,90
	Restes à réaliser	F	7 150,64	0,00	7 150,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 265,53	21 561,70	23 827,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 258,22	14 930,30	20 188,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 523,75	36 492,00	44 015,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	72 330,71	0,00	72 330,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	79 854,46	36 492,00	116 346,46

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte financier unique dressé par le comptable pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du Compte financier unique.

2. Affectation des résultats 2024

Le Président du SEAT, Jean-Pierre BUCHE, rappelle que l'affectation des résultats au budget consiste à répartir l'excédent ou le déficit de l'exercice écoulé entre les différentes sections du budget, en conformité avec les règles comptables. Cette opération vise à assurer l'équilibre financier et à anticiper les besoins de financement pour l'année suivante, le cas échéant.

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique / 04.73.78.96.83

Seat63@outlook.fr/ www.ecopolevaldallier.fr

Le Comité Syndical du S.E.A.T. constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 36 492 €
- Un excédent d'exécution de la section d'investissement de : 7 523,75 €

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de + 36 492 €, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement antérieur de 14 930,30 €, au compte 002 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement au Budget primitif 2025,
- D'affecter la somme de + 7 523,75 €, compte-tenu de l'excédent d'investissement antérieur de 5 258,22 €, au compte 001 excédent reporté en section d'investissement au Budget primitif 2025.

3. Vote du BP 2025

Une maquette budgétaire prévisionnelle pour 2025 a également été soumise à discussion, dans l'optique du vote du budget SEAT lors de la réunion du comité syndical prévue en mars 2025.

Monsieur le Président expose le Budget primitif (BP) 2025 :

• Dépenses de fonctionnement

Code chapitre	Libellé	Propositions (BP) 2025 - euros
011	Charges à caractère général dont gestion ENSIL	118 660,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 972,14
65	Autres charges de gestion courante	160
66	Charges financières	8 295,14
67	Charges exceptionnelles	-
Total général		221 087,76

• Recettes de fonctionnement

Code chapitre	Libellé	Propositions (BP) 2025 - euros
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 492,00
70	Produit de services, du domaine et ventes diverses	3000
74	Dotations et participations	117 535,76
74718	Autres (agence de l'eau, état)	47 820
7473	Départements	27 884
74751	GFP de rattachement	58 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	34 291,76
7478	Autres organismes (fondation)	9 540
75	Autres produits de gestion courante	4 060
77	Produits exceptionnels	-
Total général		221 087,76

• Dépenses d'investissement

Opération	Libellé	Propositions (BP) 2025 - euros	RAR
022018	Espace test agricole	8000	
111	Contrat Territorial	55 750	7150, 64
201901	FAE	52 071,61	
222	Matériel technique et informatique	5000	
OPFI	Emprunt et dettes assimilées	69 933,57	
TOTAUX		200 755,18	7150, 64
Total général			207 905,82

- **Recettes d'investissement**

Opération	Libellé	Propositions (BP) 2024 - euros	RAR
012019	Contribution EPCI	12 000	
111	Contrat Territorial	70 873,34	
201901	FAE	38 027,38	79 481,35
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 523,75	
TOTAUX		128 424,47	79 481,35
Total général			207 905,82

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **De valider** le budget tel que présenté

4. Point de trésorerie

Le coordinateur de projets présente la situation financière arrêtée au mois de mars (Le compte 515 du SEAT affiche un solde de 47 306 euros) ainsi que le suivi de trésorerie actualisé jusqu'en août 2025. Il détaille les différentes entrées de fonds, incluant les subventions déjà perçues et celles encore en attente de versement. Parmi les recettes attendues figurent notamment celles liées au Contrat Territorial du Val d'Allier Alluvial (CTVAA), ainsi qu'à la clôture des dossiers LEADER dont les opérations se sont achevées en 2024. Ces derniers concernent, entre autres, le Plan de gestion 2024 (financé à hauteur de 75 %) et la structuration de la zone Champmot, avec deux projets soutenus à 80 % du montant total hors taxes dans le cadre du projet « Ferme Agroécologique Expérimentale ».

Le coordinateur mentionne également des recettes complémentaires plus modestes, telles que les contributions des testeurs et certains revenus issus de l'accueil de groupes.

Enfin, il rappelle l'existence de deux emprunts contractés par le SEAT : l'un à moyen terme, l'autre en trésorerie, destiné à compenser les décalages entre le versement des subventions et la réalisation des projets.

5. Affaires internes

Élection du vice-président

Monsieur Vincent Mazin a été élu à l'unanimité vice-président du SEAT par les membres du comité syndical présents lors de la séance.

Obligation légale de prévoyance santé

Le comité syndical du SEAT a voté la mise en œuvre de la participation obligatoire de l'établissement à la protection sociale complémentaire en santé de ses agents, conformément aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Cette décision permet au SEAT, en tant qu'établissement public, de se conformer à l'obligation légale en vigueur.

6. Recherche de fonds pour le financement des projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (EVA)

○ Demande de subvention auprès de l'AELB en investissement

Monsieur le Président rappelle les projets éligibles présentées par le SEAT pour la période 2023-2025 sur le site de l'Ecopôle du Val d'Allier notamment les acquisitions foncières **de parcelles à enjeux écologiques forts en bord d'Allier (zones humides, milieux aquatiques)**.

Il rappelle que compte tenu du montant prévisionnel de 50 000 euros inscrit par le SEAT en 2022 au contrat territorial pour les acquisitions foncières sur la période 2023-2025, ainsi que des 10 000 euros déjà engagés en 2024 avec l'EPF Auvergne (aucune dépense n'ayant été réalisée en 2023 en raison du temps nécessaire à l'animation foncière), il est proposé au comité syndical de solliciter une aide auprès de l'AELB à hauteur de 70 % des dépenses, dans le cadre du CTVAA 2023-2025.

Cette aide concerne des acquisitions foncières pour un montant de 40 000 euros, correspondant aux crédits initialement prévus mais non encore sollicités, en vue de l'achat de terrains situés en zones humides et milieux aquatiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

CONTRAT POUR UNE GESTION DURABLE DU VAL D'ALLIER ALLUVIAL

Demande d'aide SEAT 2025 - Acquisitions foncières des parcelles à enjeux écologiques forts en bord d'Allier (milieux aquatiques, zones humides)

Opération - Libellé - Contenu	HT/ TTC	2025	Participation prévisionnelle pour le CTVA - phase 2025								
			Agence de l'eau Loire Bretagne			Conseil départemental du Puy-de-Dôme (au titre des ENS)			Autofinancement		
			Montant éligible (€)	%	Montant (€)	Montant éligible (€)	%	Montant (€)	Montant éligible (€)	%	Montant (€)
Animation foncière, frais d'acquisition	TTC	11 146,8	11 146,8	50	5 573,4	-	-	-	11 146,8	50	5 573,4
TOTAL Fonctionnement	TTC	11 146,8	11 146,8	50	5 573,4	-	-	-	11 146,8	50	5 573,4
Acquisition foncière parcelles : protection ressource eau/milieux naturels associés	TTC	40 000	40 000	70	28 000	40 000	10	4 000	40 000	20	8 000
TOTAL Investissement	TTC	40 000	40 000	70	28 000	50 000	10	5 000	40 000	20	10 000
TOTAL	TTC	51 146,8	51 146		33 573	50 000		5 000	51 146		13 573

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide et autorise le Président :

- à poursuivre les engagements pris dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier Alluvial 2023-2025,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme,
- à solliciter les financements pour ces opérations,
- à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés.

○ **Demande de subvention AELB sur le cofinancement d'actions ENSIL 2025**

Monsieur le Président rappelle les objectifs et les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, des zones humides et de la biodiversité associée sur le site de l'Écopôle du Val d'Allier, ainsi que l'engagement du Syndicat (SEAT) dans ce portage public. Il précise qu'en complément de la demande d'aides financières adressée au Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63), un cofinancement des actions ciblant les milieux humides et la biodiversité qui leur est inféodée est nécessaire pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENSIL de l'Écopôle en 2025. Ce cofinancement, à hauteur de 40 %, permettrait d'atteindre l'objectif de 80 % de financements publics requis pour la réalisation des actions prévues.

Les actions concernées par la présente demande sont les suivantes :

- Restauration du réseau de mares
- Restauration des boisements humides
- Restauration de milieux alluviaux, pionniers et prairiaux par écopâturage
- Restauration fonctionnelle des milieux humides de la zone des hauts fonds
- Aménagements écologiques (abris aquatiques)
- Maintien des zones pionnières
- Restauration des sites de nidification pour les laridés
- Étude de groupes d'espèces inféodée aux zones humides et milieux aquatiques en vue de l'élaboration d'un plan d'actions pour favoriser leur maintien

Le plan prévisionnel de financement, le montant des actions, ainsi que la demande de cofinancement à hauteur de 13 820 euros HT (représentant 40 % du coût des actions) sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Le Président propose au Comité syndical de valider la demande de subvention dans le cadre du 12^e programme de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette demande concerne des actions inscrites au plan de gestion de l'Écopôle, qui ne bénéficient pas d'un cofinancement au titre de l'aide attribuée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63). L'objectif est d'atteindre le taux maximal de financement autorisé pour les établissements publics, soit 80 %, pour les actions visées par la présente demande.

BUDGET PREVISIONNEL		PLAN DE FINANCEMENT		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT DES ACTIONS	FINANCEUR	MONTANT SOLLICITE	MONTANT OBTENU
Restauration du réseau de mares	360,00 €	Cofinancement	13 820	Convention CD63/SEAT ENSIL 40 %
Restauration boisements humides	4 160,00 €			
Restauration de milieux (alluviaux, prairiaux) – par ecopaturage	5 500,00 €			
Protection des milieux humides en limitant la pollution	8 500,00 €			
Restauration fonctionnelle de la zone humide « hauts fonds »	1130 €			
Aménagements écologiques - abris aquatique « faune/flore »	1 540,00 €			
Maintien des zones alluviales pionnières	2 160,00 €			
Restauration des sites de nidification pour les laridés	2 160,00 €			
Etude biodiversité inféodées aux ZH	6 780,00 €			
	2 260,00 €	Autofinancement	6 910	
		Reste à charge (= Total - montants attribués par les financeurs - autofinancement)	13 820	
Total	34 550,00 €	Total	34 550	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide et autorise le Président :

- à présenter une demande d'aide financière à hauteur de 13 820 euros,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus,
- à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- à lancer les consultations requises et à signer les marchés correspondants.

7. Points d'information sur les projets en cours

Le comité a échangé sur plusieurs volets de l'Écopôle du Val d'Allier (EVA). Une discussion a été engagée sur la stratégie de communication des projets portés par l'EVA, soulignant le besoin d'une meilleure visibilité à l'échelle du territoire, notamment à travers des supports numériques et des partenariats universitaires. La programmation des animations pour l'année 2025 a été abordée, avec l'objectif de maintenir une offre diversifiée autour de la nature, de l'agriculture et de la culture, en lien avec les acteurs locaux. Le fonctionnement de l'espace test agricole en maraîchage biologique a également été présenté, avec un retour sur les activités en cours et les perspectives d'accueil d'un nouveau testeur pour la prochaine saison. Enfin, un point a été fait sur l'Association de l'Écopôle du Val d'Allier, en cours de structuration, qui pourrait contribuer au portage d'actions pédagogiques et à l'implication citoyenne.

5. Divers

Un point d'information a été fait concernant les travaux réalisés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du projet « Via Allier », notamment sur la passerelle du pont de l'Allier à Cournon-d'Auvergne et la recherche d'un site adapté à la création d'une mare sur l'Écopôle.

Enfin, la date du prochain comité syndical a été fixée au mercredi 18 juin 2025 à 18h. Une autre date pourrait être discutée lors de la prochaine réunion du bureau prévue à l'automne (octobre/novembre). Pas de question diverse.

Fin de la réunion du Conseil Syndical à 20h00.